

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 août 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 13 août 2020 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 6 août 2020.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 6 août 2020 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE – M. DELMAS – S. MONCHO – M. PAQUIER – F. REY – V. GENSBURGER – I. DIFONZO – D. KIOULOU - M. ROSTAING PUISSANT – N. PERRIN – R. CLOCHEAU – M. FROELIGER – D. GILLE – A. CUIGNET – JM FLORENTIN – P. ROUVEYRE

ABSENTS EXCUSES : E. PEYRE - A. BOUKERSI - L. CERVI - C. METAIS - B. ZWIRYK

Pouvoirs : E. PEYRE à D. GILLE – A. BOUKERSI à JM FLORENTIN – L. CERVI à I. DI FONZO – C. METAIS à N. PERRIN – B. ZWIRYK à V. GENSBURGER

ABSENTS: J. CHIAVERINI - J. BIANCHI – MC MARILLAT – R. CHARLES – M. VALAT – P. VINCENT

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Ordre du jour : Régime indemnitaire spécifique – Filière police municipale

1. Régime indemnitaire spécifique – Filière police municipale

Rapporteur : Laurence BETHUNE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2020 a été créé un service de police municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'état, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome (hors RIFSEEP) résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Ce régime indemnitaire spécifique, consistant en une **indemnité spéciale de fonctions (ISMF)**, a été précisé par :
Le décret 97-702 du 31/05/1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Le décret 2000-45 du 20/01/2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :
Le décret 2006-1397 du 17/11/2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Il est demandé à l'assemblée :

- **De se prononcer sur l'instauration** de cette indemnité dans la collectivité ;
- **De déterminer les taux et montants maximum**, qui peuvent être inférieurs à ceux fixés réglementairement suivants :
 - **Cadre d'emplois des Gardes champêtres** : 20% maximum du **Traitement Indiciaire Brut**,
 - **Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale** : 20+ du **TIB**
 - **Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale** : 22% jusqu'à l'indice brut 380, 30% au-delà de l'IB 380
 - **Cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale** : une part fixe annuelle de 7500 € et une part variable en appliquant un taux maximal individuel de 25% du **TIB**

Il est précisé à l'assemblée, que c'est l'autorité territoriale qui déterminera le taux individuel applicable à chaque bénéficiaire, dans la limite des taux votés, en fonction de critères de modulations, tels que la responsabilité, la manière de servir, l'atteinte d'objectifs ou l'importance des sujétions.

- **De fixer les conditions de maintien ou d'interruption du versement de l'indemnité** en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment, de congés maladie, maternité, accident de travail.

Il est précisé à l'assemblée, qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer le taux individuel applicable à chaque bénéficiaire, dans la limite des taux votés, en fonction de critères de modulations, tels que le niveau de responsabilité, la manière de servir, l'atteinte d'objectifs ou l'importance des sujétions.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction dans la collectivité à compter du 01/08/2020.**
- **De fixer les taux maximum pour chaque cadre d'emplois selon les bases réglementaires indiquées précédemment et d'autoriser Madame le Maire à déterminer les taux individuels en fonction des critères indiqués.**
- **De fixer les mêmes conditions de maintien ou d'interruption du versement de l'indemnité que celles figurant dans le règlement intérieur de la Collectivité et appliquées pour les bénéficiaires du RIFSEEP ;**

Questions ou remarques : NEANT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé :

- **D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction dans la collectivité à compter du 01/08/2020.**
- **De fixer les taux maximum pour chaque cadre d'emplois selon les bases réglementaires indiquées précédemment et d'autoriser Madame le Maire à déterminer les taux individuels en fonction des critères indiqués.**
- **De fixer les mêmes conditions de maintien ou d'interruption du versement de l'indemnité que celles figurant dans le règlement intérieur de la Collectivité et appliquées pour les bénéficiaires du RIFSEEP ;**

VOTE : 21 voix pour, 6 absents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance
Sandrine MONCHO

